



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

La MGET au 1^{er} janvier devient MGEN, un point d'étape et d'information

La MGET, c'est 70 ans d'histoire, 7 décennies de militantisme mutualiste au sein du Ministère de l'Équipement, au sein du Ministère de l'Écologie et de ses composantes. La fusion de la MGET avec MGEN, c'est la poursuite de l'action mutualiste dans la sphère environnement et territoire dans nos ministères et l'ensemble de nos employeurs publics.

Mais 70 ans c'est aussi le nombre d'année de la sécurité sociale. La sécurité sociale c'est la garantie d'une protection sociale financée par la solidarité nationale, par l'impôt, les taxes et les cotisations. La CGT défend la sécurité sociale et déplore tous les déremboursements qui ont été fait depuis de nombreuses années. La solidarité professionnelle qui passe par la MGET au ministère de l'Écologie/Équipement ne doit pas nous faire oublier que la première des revendications c'est une sécurité sociale forte et protectrice pour tous !

La MGET, c'est la Sécurité sociale des fonctionnaires actifs et retraités et leurs ayants-droits depuis la Loi MORICE intervenue au sortir de la Deuxième Guerre mondiale sur nos champs ministériels. La MGET c'est l'écho mutualiste au programme national de la résistance au sein des ministères de la reconstruction et de l'équipement de l'époque. La gestion du régime obligatoire des fonctionnaires par les mutuelles de fonctionnaires c'est pour la CGT la prolongation du statut des fonctionnaires.

Aujourd'hui la MGET, c'est aussi la mutuelle de référence pour le MEDDE, le MLTR, les EPA et le Ministère de l'Agriculture. Si les offres référencées arrêtent à la fin de l'année, c'est MGEN qui va devenir la mutuelle de référence.

La CGT est consciente de l'effondrement des recrutements dans nos ministères, EPA et services. La MGET est également confrontée à cette question. Ces adhérents à travers leur processus démocratique ont décidé de fusionner avec la MGEN.

Nous allons voir quelques points concernant cette fusion :

La fusion MGET-MGEN : un processus démocratique

Le projet de fusion MGET-MGEN a fait l'objet d'un processus respectueux des instances de la MGET, par un travail méticuleux d'information et d'aide à la décision espacé sur plusieurs années.

En 2012, il est présenté aux délégués de la MGET réunis en Assemblée Générale un projet de rapprochement entre les deux mutuelles, un projet qui repose sur une déclaration commune du Président de la MGET et du Président de MGEN, qui exposent les mêmes points de vue sur les valeurs à défendre telles que

- La laïcité
- Le sens du Service public
- L'organisation des solidarités dans la complémentaire santé
- la défense de la Sécurité sociale et la gestion du RO des fonctionnaires

En 2013, ce projet est présenté aux présidents des sections MGET.

En 2014, en mars, une Assemblée Générale de la MGET approuve le projet de rapprochement par un projet de fusion MGET/MGEN. Les délégués relayant ce projet dans les mois qui suivent auprès des adhérents réunis en Assemblée Départementale.

En février 2015, une Assemblée générale MGET avance vers une convergence des offres et en juin et juillet 2015 les AG MGET et MGEN concluent avec le vote des délégués des adhérents par une fusion au 1^{er} janvier 2016.

L'information des adhérents : une réponse naturelle aux attentes, et un gage de réussite de la fusion MGET-MGEN

En plus des AG départementales en mai et juin dernier, des courriers institutionnels du mois de juillet, la diffusion des MGET mag, les mises à jour du site internet et des espaces adhérents pour parler de la fusion, les salariés de la MGET tant dans les départements qu'au niveau des plates-formes nationales ont contribué à l'information des adhérents sur les opérations de fusion.

Au cours de la dernière semaine de novembre et de la première semaine de décembre ont été envoyés aux adhérents de la MGET, leur appel de cotisation et la proposition, en fonction de leur situation personnelle des modules additionnels (incapacité/invalidité pour les actifs et pour certains actifs et retraités la possibilité de garder les contrats dépendances et dépendance + quand ils en bénéficiaient à la MGET. Les garanties, quant à elles sont précisées dans le MGET mag et dans les règlements mutualistes qui sont joints au MGET mag du mois de novembre.

En décembre, il sera également envoyé un guide pratique, joint au dernier MGET mag, détaillant les canaux d'informations dont les adhérents pourront bénéficier et des informations pratiques pour leur gestion MGEN (informations espace adhérent, centres de gestion, gestion des remboursements, contacts, changement d'adresse, ...)

Point de vigilance sur la Carte Vitale : une double mise à jour est nécessaire

À compter du 1er janvier 2016, du fait de la fusion MGET-MGEN, les adhérents et assurés sociaux de la MGET dont le régime obligatoire est actuellement géré par MGET Prestations Santé (MFP Services) deviendront des adhérents et assurés sociaux MGEN. Le changement d'affiliation du régime obligatoire qui en découle nécessite d'importants travaux sur les systèmes d'information. Afin de ne pas pénaliser l'acheminement des feuilles de soins établies par les praticiens ou les établissements de santé ou le remboursement des soins durant les prochains mois, il est indispensable **mettre à jour sa carte Vitale à deux reprises : une première fois avant le 31 décembre 2015 ; une deuxième au cours de la seconde quinzaine du mois de janvier 2016 après réception d'un courrier MGEN vous le demandant de mettre à jour votre carte vitale** .

Focus sur l'indemnisation des adhérents en cas d'incapacité ou d'invalidité

En passant de la MGET (MOI ou RSP) à la MGEN (l'offre MSP) les adhérents, dans l'offre de base, vont passer d'une protection en cas d'incapacité de 85% du Traitement Indiciaire Brut à 77% du salaire de référence, perçu au cours des 3 mois précédant l'arrêt. Le salaire de référence correspond au salaire brut, auquel s'ajoute une partie des primes (rémunération de l'activité professionnelle relevant du champ de recrutement).

Pour permettre aux adhérents de conserver un niveau de couverture en incapacité proche de celui dont ils bénéficient en 2015, un module complémentaire est proposé aux adhérents. Ce module leur offre un niveau de couverture global correspondant à 90% du salaire de référence, perçu au cours des 3 mois précédant l'arrêt.

En 2016, le niveau de garantie en cas de dépendance correspondra à 50% du TIB avec l'introduction d'un coefficient particulier.

Grâce au module complémentaire en cas d'incapacité/invalidité évoqué ci-dessus, les adhérents pourront se couvrir à hauteur de 65% de l'assiette MGEN afin de maintenir un niveau de protection en cas d'invalidité convergent avec celui que vous détenez actuellement à la MGET.

Ce module complémentaire est indissociable « incapacité/invalidité ».

Ce module, si vous souhaitez le prendre doit être souscrit avant le 31/12/2015.

Rapprochez-vous de votre section locale pour plus d'information ou contactez le 09 72 72 40 50 (prix d'un appel local)

Un plus : le maintien des contrats dépendance souscrits auprès de la MGET

En complément de la couverture dépendance incluse dans l'offre MGEN, les adhérents MGET pourront garder leur contrat souscrit à la MGET. A cet effet, ils recevront au cours de la première quinzaine de décembre, de la part d'Alptis (délégataire de gestion de la CNP) un appel de cotisation, ainsi qu'un mandat SEPA, nécessaire pour le prélèvement de la cotisation.

Ce module, si vous souhaitez le prendre doit être souscrit avant le 31/12/2015.

Rapprochez-vous de votre section locale MGET pour plus d'information contactez le 09 72 72 40 50 (prix d'un appel local).

Pratique : La MGEN vous accompagne en cas de séjour à l'étranger

Si le séjour a lieu dans un Etat de l'UE-EEE ou en Suisse :

Avant de partir, on peut se procurer auprès de son centre de Sécurité sociale MGEN la Carte Européenne d'Assurance maladie (CEAM). Un délai de 2 semaines est nécessaire pour la recevoir. Cette carte est individuelle et chaque membre de la famille doit en posséder une. La CEAM permet la prise en charge dans l'Etat de séjour de certains soins médicalement nécessaires.

Un certificat provisoire de remplacement valable trois mois peut être délivré. Il peut être téléchargé directement via son espace personnel MGEN. Le cas échéant, si on n'a pas eu le temps d'obtenir sa carte avant de partir, l'adhérent fait l'avance des frais et conserve les factures, qui seront présentées au retour à son centre de Sécurité sociale MGEN.

Attention à partir du 1er janvier prochain, votre carte européenne d'assurance maladie sur laquelle est marquée MFPS devient obsolète. Si vous devez voyager il faudra appeler ou commander sur votre espace adhérent MGEN cette carte.

Si le séjour a lieu dans un pays hors Europe :

L'adhérent fait l'avance des frais et conserve les factures. Son centre de Sécurité sociale MGEN peut rembourser les frais engagés, s'il s'agit de soins inopinés.

La MGET en devenant MGEN c'est la continuité de l'aventure mutualiste dans nos ministères et nos services.

Cette continuité d'action s'exercera également par l'intermédiaire des deux structures créées par la MGET : l'IRPS (Institut de recherche en Prévention Santé) et la Fondation de la Route. En effet, MGEN a à cœur de continuer à travailler avec les CLAS et les SRIAS notamment à travers ces deux outils mis au service de la prévention.

La MGEN, comme la MGET c'est une action sociale au plus proche des adhérents qui en ont besoin. A partir du 1^{er} janvier si vous ou un de vos collègues qui sont à MGEN en ont besoin, n'hésitez pas à prendre contact avec la mutuelle. N'oubliez pas non, plus, pour les actifs comme pour les retraités que vous pouvez aussi bénéficier des actions du CLAS.

La MGET en lien avec MGEN a mis en place une intégration politique des militants de la MGET actuel afin que les adhérents issus de nos ministères et nos services continuent à être représentés dans les comités de section MGEN et dans les conseils d'administration au niveau national.

Encarts :

Pour la mise à jour de la carte vitale il est important pour l'ensemble des assurés sociaux et des adhérents de la MGET qu'ils mettent à jour leur carte vitale 2 fois :

- 1 fois avant le 31 décembre
- 1 fois à réception du courrier MGEN dans la deuxième quinzaine de janvier

Suite à l'impossibilité pour la DGFIP de mettre en place pour les adhérents du MEDDE la procédure de précompte au bénéfice de MGEN il a été demandé aux adhérents actifs actuellement précompté un mandat SEPA pour un prélèvement de la cotisation sur leur compte en banque. Il a été demandé à une partie des adhérents leurs ressources afin de calculer leurs cotisations. L'organisation de la solidarité à la MGET se faisait sur l'indice et à MGEN cela se fait sur le brut fiscal. Les cotisations 2017 pourront être calculées sans solliciter les adhérents, grâce aux échanges automatiques de données de la CNAV vers MGEN.

Fabrice BOUQUET

*Membre de la Commission exécutive de la FNEE-CGT
en charge des questions de protection sociale
fabrice.bouquet@mget.fr*